

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

**Présents** : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRE COURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, Mme NUNINGER Paule et M. VOISE Damien.

**Excusés** : M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël et M. JOLY Bernard

**Secrétaire de séance** : Mme PERNOT Martine

*Le quorum est atteint.*

### **Ordre du jour de la séance :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2024

### **Délibérations :**

- Vente d'une parcelle suite à la délibération 46/2024
- Convention pour les bons cadeaux du colis des anciens
- Adhésion Relyens
- Tarifs Sogedo
- Prix des concessions des columbariums
- Admission en non-valeur
- Devis pour l'étude des travaux de l'église
- Avenant au projet de lotissement

### **Informations diverses :**

- Droit de préemption
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Projets 2025
- Point sur les agents
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

### **Ouverture séance : le 22 octobre à 20h30**

✓ *Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024 avec 11 voix pour*

### **Délibérations :**

- ❖ **Vente d'une parcelle de 243m<sup>2</sup> à la société NEXLOOP et mise en place d'une servitude de passage**

M. Le Maire présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu une demande de la société de droit français Nexloop France pour installer un local technique pour des opérateurs chargés de mission d'intérêt public avec lesquels elle est liée, des prestations de service d'accueil pour leurs services de communications électroniques (type centre de flux télécom).

La société Nexloop France 58, Avenue Emile ZOLA, immeuble ARDEKO, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT propose l'acquisition à la Commune, pour un site pressenti Bois des Hayers – parcelle ZT 12, une partie de la parcelle ZT 12 d'une surface de 243 m<sup>2</sup> pour un montant de 20.000 € (vingt mille euros) toutes taxes comprises. . Les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de la société.

La commune devra prendre le défrichage du terrain à sa charge.

M. Le Maire explique également qu'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société Nexloop France sur la parcelle ZT 12 de la commune de Sellières doit être créée en cas de vente. En effet dans le cadre de son projet d'implantation de local télécom, la société Nexloop France sollicite la création d'une servitude de

passage et de tréfonds pour le réseau électrique et fibre sur la parcelle ZT 12 sise Bois des Hayers à Sellières (39230).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle ZT 12 située sur la commune de Sellières (39230) sise Bois des Hayers appartient à la commune de Sellières ;

Considérant qu'une partie de la parcelle ZT 12 va être affectée à l'implantation d'un local télécom ;

Considérant que la parcelle ZT 12 a fait l'objet d'un projet de division afin d'obtenir deux parcelles, respectivement numérotées provisoirement ZT 12Pa et ZT 12 Pb ;

Considérant que la parcelle ZT 12 Pb accueillera le local télécom ;

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage et de tréfonds affectant la parcelle ZT 12 et permettant à la société Nexloop France d'implanter un local télécom sur la parcelle ZT 12Pb,

Vu la délibération 46/2024 concernant une vente de parcelle à la société NEXLOOP,

Décide avec 10 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, Mme NUNINGER Paule, Mme CARE-BUISSON Suzanne et M. VOISE Damien) et une abstention (Mme TRECOURT Isabelle) :

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous compromis relatifs à cette affaire
- D'autoriser la création d'une servitude de passage et tréfonds au profit de la société Nexloop France sur la parcelle ZT 12 de la commune de Sellières pour implanter un local télécom sur la parcelle ZT 12 Pb ;
- De confirmer que la parcelle ZT 12 appartient au domaine privé de la commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### ❖ Convention d'engagement pour les bons cadeaux du colis des anciens

Mme Suzanne CARE-BUISSON, référente de la commission relations sociales présente le dossier.

Mme CARE-BUISSON rappelle aux membres du conseil que les années précédentes des bons d'achats ont été distribués aux personnes âgées de 75 ans et plus dans le cadre du « colis des anciens ».

Elle explique que certains commerçants ont refusé de prendre ces bons comme moyen de paiement.

Il a donc été décidé lors de la réunion de la commission relations sociales de créer une convention afin de définir les conditions de fonctionnement des bons.

Ladite convention sera distribuée aux commerçants Selliérois et également aux commerçants ambulants.

Elle sera signée par tous les commerçants qui souhaitent participer à l'opération.

Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 11 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, Mme NUNINGER Paule, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. VOISE Damien et Mme TRECOURT Isabelle) :

- Autorise la mise en place d'une convention servant à définir le fonctionnement des bons cadeaux
- Autorise M. Le Maire à signer la convention

#### ❖ Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

M. Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats d'une négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique ?  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1er janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1er janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,  
Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,  
Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1er janvier,  
Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide, avec 10 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, Mme CARE-BUISSON Suzanne et M. VOISE Damien) et une abstention (M. BERTHAUD Lilian) :

-D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

-Autorise M. Le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

- Fait le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes : Formule n°1  
POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %

#### ❖ Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :
  - Consommation d'eau potable
  - Performance des réseaux d'eau potable,
  - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

*N'ayant pas assez d'éléments la délibération est repoussée et sera prise ultérieurement.*

#### ❖ Tarifs et durées des concessions pour les columbariums

Dossier présenté par M. Le Maire.

M. Le Maire rappelle que 2 nouveaux columbariums de 12 cases chacun ont été posés dans le cimetière communal car le précédent columbarium ne pouvait plus accueillir d'urne.

Il indique également que chaque case des nouveaux columbariums peut contenir 3 urnes contrairement à l'ancien columbarium qui ne peut en contenir que 2.

M. Le Maire rappelle les prix fixés par la délibération 43/2018 :

Columbarium 1 <sup>er</sup> achat (15 ans)	511.20€	
Columbarium renouvellement	Pour 15 ans	Pour 30 ans
	150€	240€

M. Le Maire demande aux membres du conseil de fixer les tarifs et les durées des concessions pour tous les columbariums,

VU la délibération 85/02 du 28 octobre 2002 fixant les tarifs de concessions au cimetière ;

VU la délibération 86/02 du 28 octobre 2002 fixant le tarif de la concession au columbarium ;

VU la délibération 39/2017 fixant la mise à jour des tarifs de concessions et columbarium au cimetière ;

Vu la délibération 43/2018 fixant les tarifs et les durées des concessions pour le columbarium et les cavurnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, Mme NUNINGER Paule, M. VOISE Damien et Mme TRECOURT Isabelle) et une abstention (Mme CARE-BUISSON Suzanne) :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants en fonction des durées à tous les columbariums à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Columbarium 1 <sup>er</sup> achat (15 ans)	550€	
Columbarium renouvellement	Pour 15 ans	Pour 30 ans
	200€	280€

- Charge M. Le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire et de les appliquer.

❖ Délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant

Dossier présenté par M. Le Maire.

Vu l'article 173 de la loi n°2022-127 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

M. Le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100€ fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'est imposée que pour les créances irrécouvrables. Monsieur le maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité tel que définis par l'article R 276- 2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dans les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le maire propose de fixer un montant de la délégation de l'admission en non-valeur de faible montant sans dépasser le seuil de 100€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 11 voix contre (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, Mme NUNINGER Paule, M. VOISE Damien, Mme TRECOURT Isabelle et Mme CARE-BUISSON Suzanne) :

- Refuse de déléguer à Monsieur le maire l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

❖ Devis pour l'étude des travaux de l'église

M. Le Maire présente les différents devis reçus pour les travaux de l'église.

Il explique aux membres du conseil que M. Balduini a fourni un devis d'un montant de 27 960€ HT pour effectuer une étude de l'église.

Il propose également des options complémentaires à savoir :

DCE-Dossier de consultation des Entreprises

AOR-Assistance Marché Travaux

DET- Direction et exécution des travaux

AOR-Assistance réception des travaux

Le montant des honoraires pour cette option est de 9.9% du montant des travaux hors taxes.

*Les membres du conseil ne souhaitent pas délibérer sur ce point par manque d'information.*

*La délibération est reportée.*

*Les membres conseil souhaite que M. le Maire prenne contact avec la DRAC.*

#### ❖ Dossier 208001M – Quartier Champrond – Avenant 01 Maîtrise d'œuvre

M. Le Maire présente le dossier,

Le conseil municipal :

Vu ses délibérations antérieures et notamment :

- La délibération 10/2020 du 22 janvier 2020 confiant aux services du SIDEC une mission de Mandataire pour un montant forfaitaire de : 20 057,70 € HT ainsi que le contrat de Mandat passé et signé avec cet organisme en date du 24 janvier 2020 ;
- La délibération 36/2021 du 30 mars 2021 autorisant le Président du SIDEC à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AD+ de LONS-LE-SAUNIER pour un montant de 34 160 € HT ;
- La délibération 36/2024 du 23 juillet 2024 validant l'Avant-projet définitif établi par AD+ ;

Considérant l'évolution du présent projet et la nécessité de prévoir un avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre prenant en compte des compléments d'études nécessaires et souhaités par la commune,

Prend note que le montant du contrat de maîtrise d'œuvre passera de 34 160,00 € HT à 45 501.75 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 11 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, Mme NUNINGER Paule, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. VOISE Damien et Mme TRECOURT Isabelle) :

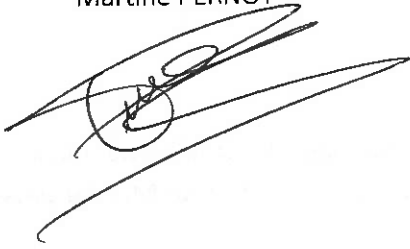
- Accepte l'avenant N° 1 qui portera le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 45 501.75 € HT,
- Précise que la dépense ainsi engagée sera comprise dans l'affaire citée en référence, et s'engage à en assurer le financement

#### ● Informations Diverses :

- **Point sur les commissions :** Un point a été fait sur les commissions qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal :
  - Enfance jeunesse : le 3 octobre commission intercommunale. Une étude est menée afin de mettre en place, conjointement avec la CAF, la Convention Territoriale Globale.
  - Service à la personne : le 16 octobre commission intercommunale.Une présentation des différents services d'aides disponibles sur le territoire a été faite. La communauté de communes réfléchit à créer un livret répertoriant toutes les aides proposées.
  - Développement culturel : le 17 octobre commission intercommunale : présentation de la fédération ADOT 39 et de son projet culturel : proposition de plantation d'un arbre de vie pour la journée mondiale des dons d'organe. Projet étudié par la communauté de communes. Une réflexion sur la réfection de la médiathèque de Plainoiseau est menée par la communauté de communes.
- **Associations :** - UCAPS : le conseil municipal prend note de la dissolution de l'association  
- APE Les petites pommes : suite à la dernière assemblée générale le bureau a été renouvelé

- **Point sur les agents communaux** : L'adjoint administratif en charge du secrétariat de Mairie a demandé sa mutation. Elle quittera son poste au 31 décembre 2024.  
Suite à un avis unanime du conseil municipal, un agent technique sera stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Agents recenseurs** : 5 personnes sont intéressées par le poste. Des entretiens seront programmés prochainement.
- **Achat du treige**: Un propriétaire souhaite acheter le treige communal rue des Deux Ponts. Le conseil municipal ne souhaite pas le vendre. Un courrier lui notifiant cette décision va lui être envoyé.
- **Projets 2025** : M. Le Maire propose aux membres du conseil d'étudier les futurs projets communaux.
- **Date du prochain conseil** : Mardi 19 novembre 2024 à 20h30

La secrétaire de séance,  
Martine PERNOT



Levée séance à 00h50

Le Maire,

Hervé PERRODIN

